

## INITIATIVE

# L'Aldic et l'USJ lancent une déclaration citoyenne pour lutter contre la corruption



La pétition contre la corruption, une initiative de l'Association libanaise pour les droits et l'information des contribuables et l'Université Saint-Joseph, avait déjà récolté près de 400 signatures hier. Photo P.H.B.

L'initiative intitulée « Nous sommes tous contre la corruption », qui incite à signer la pétition sur le site [www.dodelfasad.com](http://www.dodelfasad.com), circule sur les réseaux sociaux depuis la semaine passée. Elle a été lancée par l'Association libanaise pour les droits et l'information des contribuables (Aldic) et l'Université Saint-Joseph. Elle est en outre financée par l'Union européenne et relève d'ACT (Projet anticorruption et transparence), implémenté par Expertise France. Les signataires s'engagent à « éliminer les tentations de corruption » en s'engageant à s'informer à propos des lois anticorruption et en refusant par exemple d'offrir ou de recevoir « des cadeaux » pour influencer une décision.

Cette déclaration revêt une certaine importance dans le contexte de grave crise économique dans laquelle s'enfonce le Liban depuis plus d'un an, aggravée par la crise sanitaire de Covid-19 et l'explosion meurtrière du port de Beyrouth le 4 août dernier. En effet, tout aide et financement externe est conditionné par la mise en place de réformes, notamment pour lutter contre la corruption. Le Liban est loin d'être exemplaire dans ce domaine, noté

28/100 en 2019 par l'ONG Transparency International, ce qui le classe 137e sur 180 pays étudiés.

Malgré tout, la nouvelle loi sur l'enrichissement illicite, votée le 30 septembre dernier au Parlement, a déjà envoyé un signal positif à la communauté internationale, en adhérant aux principes consacrés par la convention des Nations unies pour la lutte contre la corruption, dont le Liban est membre depuis plus de dix ans. Ce texte vise à questionner la hausse substantielle et injustifiée d'un patrimoine détenu par une personne liée de près ou de loin à la fonction publique. Il hisse également le crime d'enrichissement illicite au rang d'infraction. Le Premier ministre et les autres membres du gouvernement pourront donc être jugés devant les tribunaux ordinaires, tandis que le président, lui, sera jugé par la Haute Cour. La Commission nationale de lutte contre la corruption, votée en mai (loi n° 175) et qui a un rôle central dans ce dispositif, n'a toujours pas été créée, ce qui n'empêche cependant pas le texte d'être appliqué (le législateur ayant prévu cette éventualité).